

Tâche préscolaire 2023-2024 — CSS De la Vallée-des-Tisserands

32 heures (en moyenne) par semaine = 1280 heures annuelles

1

Tâche éducative – 828 heures 23 heures x 36 semaines = 828 heures

- 22 heures 30 minutes (1350 minutes) par semaine – activités de formation et d'éveil
 - 30 minutes par semaine – autres tâches éducatives
- 23 heures (1380 minutes) en moyenne par semaine**

Autres tâches éducatives :

- Surveillance autre que la surveillance de l'accueil et des déplacements
- Récupération
- Encadrement
- Activités étudiantes

2

Autres tâches professionnelles (ATP) assignées = 252 heures

- Journées pédagogiques = 108 h : 20 journées pédagogiques x 5 heures 24 minutes

Voir p. 4 [Guide d'application des nouvelles dispositions de la tâche enseignante et son aménagement.](#)

- Surveillance de l'accueil et des déplacements
- Comités
- Rencontres
- Plan d'intervention
- Correction
- Planification
- Préparation
- Échanges, suivis, rapports et communications avec d'autres membres du personnel, la direction, les parents ou les partenaires (suivi d'élèves, etc.)
- Etc.

3

Autres tâches professionnelles (ATP) personnelles – 200 heures

* 120 heures à l'école à l'intérieur de l'amplitude de 35 heures en incluant le temps requis pour les 3 premières rencontres de parents et les 10 rencontres collectives.

◇ 80 heures à l'extérieur de l'amplitude ou au choix de l'enseignant.
(2 heures en moyenne par semaine)

Absence d'obligation pour l'enseignante ou l'enseignant de fixer à son horaire tous les moments pour l'accomplissement des ATP personnelles.

		Préscolaire	
		5 jours	
		heures/semaine en moyenne	heures/année
Tâche éducative	Activités de formation et d'éveil	22 h 30	810 h
	Autres tâches éducatives	30 min.	18 h
	Total	23 h	828 h
Autres tâches professionnelles	Assignées	4 h	252 h
	Personnelles	* 3 h	* 120 h
		◇ 2 h	◇ 80 h
	Total	32 h	1280 h